

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ETRAT

L'an deux mil vingt-trois,

Le 31 janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Etrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023.

ETAIENT PRESENTS : MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Eric, 2^{ème} Adjoint, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, BLANC Yves, VINCENT Françoise, GUILLAUME Marie, MALVOLTI Martine, TOURAINE Isabelle, GARCIN Jean-Denis, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, CIZERON Claire.

ABSENTS AVEC EXCUSES : FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, GIRE Guy, GONON Michel, GLENZ Jean-François, VAGANAY Jérôme, PALUSCI Valérie, EL OUASSMI Abdellah, EICHENBERGER Cédric.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 15 Votants : 15

Madame Claire CIZERON a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-01-01

OBJET : TARIFS MUNICIPAUX 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une actualisation des tarifs municipaux pour 2023 :

Tarifs du périscolaire pour une entrée en vigueur au 01/09/2023 :

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs actuels ont été fixés, lors du conseil municipal du 23/09/2020, pour une application au 1^{er} janvier 2021, lors de la prise en charge du périscolaire par la mairie.

Il rappelle également qu'une augmentation de 5% a été appliquée par API RESTAURATION au 01/09/2022, sans aucune répercussion sur le prix facturé aux parents (prix actuel de 3,124 € TTC), et que le coût de prise en charge par enfant et par jour s'élève à environ 11€ pour la commune, sans compter les prochaines augmentations de l'électricité et du gaz.

Il propose également une différenciation pour les tarifs de la cantine entre les enfants de la commune et les extérieurs qui représentent environ 2/3 des effectifs de l'école Saint-Joseph et 15% de l'école des Ollières.

TARIFS AU 01/09/2023			
	TARIFS ACTUELS	ENFANT STRATIEN	ENFANT EXTÉRIEUR
REPAS - INSCRIPTION DANS LES DÉLAIS	4 €	4,40 €	5 €
REPAS - INSCRIPTION TARDIVE	6 €	7 €	7 €
REPAS - NON PRÉVU	8 €	9 €	9 €
PANIERES REPAS	1,5 €	2 €	2 €
HEURE DE GARDERIE	1,5 €	1,60 €	1,60 €

Participation communale aux centres aérés extérieurs – année 2023 :

Monsieur le Maire propose de reconduire l'aide de la commune à 2 € par enfant et par jour aux familles de l'Etrat fréquentant les centres de loisirs extérieurs à la commune, pour l'année 2023.

Tarif de la location d'une salle communale pour les apéritifs de mariage -année 2023 :

Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix de location des salles du bâtiment de la place de l'Eglise pour les apéritifs de mariages célébrés en mairie de l'Etrat de 75 € à 100 €, à partir du 01/01/2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DÉCIDE :

- D'appliquer les tarifs ci-dessus à partir du 01/09/2023 pour le périscolaire et à partir du 01/01/2023 pour la participation communale aux centres aérés extérieurs et la location d'une salle communale pour les apéritifs de mariages célébrés en mairie de l'Etrat.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 1^{er} février 2023,

Le Maire,

Yves MORAND.



La secrétaire de séance,

Claire CIZERON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ETRAT

L'an deux mil vingt-trois,

Le 31 janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Etrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023.

ETAIENT PRESENTS : MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Eric, 2^{ème} Adjoint, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, BLANC Yves, VINCENT Françoise, GUILLAUME Marie, MALVOLTI Martine, TOURAINE Isabelle, GARCIN Jean-Denis, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, CIZERON Claire.

ABSENTS AVEC EXCUSES : FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, GIRE Guy, GONON Michel, GLENZ Jean-François, VAGANAY Jérôme, PALUSCI Valérie, EL OUASSMI Abdellah, EICHENBERGER Cédric.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 15 Votants : 15

Madame Claire CIZERON a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-01-02

**EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION – GROUPEMENT DE
COMMANDE AVEC LA COMMUNE DE LA TOUR EN JAREZ**

Monsieur le Maire expose :

Les villes de l'Etrat et de la Tour en Jarez souhaitent améliorer et étendre leurs dispositifs de vidéoprotection, afin de lutter contre la délinquance. Celle-ci se caractérise notamment par des incivilités, des cambriolages et des dégradations générant un sentiment d'insécurité auprès de la population.

L'objectif du projet est de mettre en place un dispositif fiable et performant sur les deux communes, mais aussi de mutualiser les réseaux fibres et quelques équipements centraux pour créer un dispositif efficace à moindre coût.

A cet effet, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confié à la société Technoman.

Pour la commune de l'Etrat, le montant total du projet est estimé à 265 749,38 € HT et il a été décidé de le décomposer en 2 phases sur les exercices budgétaires 2023 et 2024 :

La phase 1 qui devrait être réalisée en 2023 est estimée à 223 573,90 € HT ;

La phase 2 qui devrait être réalisée en 2024 est estimée à 42 175,48 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le projet d'extension du système de vidéoprotection qui lui a été présenté, son coût et son phasage ;
- De créer un groupement de commande avec la commune de la Tour en Jarez, afin d'optimiser les coûts, en nommant la commune de l'Etrat mandataire du groupement de commande et de l'autoriser à signer la convention de groupement de commande ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation et à signer toutes les pièces du marché à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 12 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions,

DÉCIDE :

- De valider le projet d'extension du système de vidéoprotection qui lui a été présenté, son coût et son phasage ;
- De créer un groupement de commande avec la commune de la Tour en Jarez, afin d'optimiser les coûts, en nommant la commune de l'Etrat mandataire du groupement de commande et de l'autoriser à signer la convention de groupement de commande ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation et à signer toutes les pièces du marché à venir.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
En Mairie, le 1^{er} février 2023,
Le Maire,

Yves MORAND.



La secrétaire de séance,

Claire CIZERON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ETRAT

L'an deux mil vingt-trois,

Le 31 janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Etrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023.

ETAIENT PRESENTS : MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Eric, 2^{ème} Adjoint, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, BLANC Yves, VINCENT Françoise, GUILLAUME Marie, MALVOLTI Martine, TOURAINE Isabelle, GARCIN Jean-Denis, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, CIZERON Claire.

ABSENTS AVEC EXCUSES : FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, GIRE Guy, GONON Michel, GLENZ Jean-François, VAGANAY Jérôme, PALUSCI Valérie, EL OUASSMI Abdellah, EICHENBERGER Cédric.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 15 Votants : 15

Madame Claire CIZERON a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-01-03

EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION – SUBVENTION DE LA RÉGION

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la politique de prévention de la délinquance et d'amélioration de la tranquillité publique, la commune poursuit le développement de ses installations de vidéoprotection en coopération avec les services chargés de la sécurité publique.

Pour rappel, les objectifs de ces dispositifs de vidéoprotection sont de :

- Dissuader le passage à l'acte délinquant,
- Améliorer le sentiment de sécurité des habitants,
- Servir le travail d'enquête,
- Permettre une intervention des forces de l'ordre adaptée à la situation,
- Faciliter l'administration de la preuve en justice par les services de police.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite accompagner financièrement les communes qui investissent dans les équipements permettant de répondre au besoin de sécurité exprimé par les habitants et elle soutient le développement de la vidéoprotection permettant :

- La sécurisation des espaces publics,
- La sécurisation des abords des gares routières et ferroviaires,
- La sécurisation des abords des lycées.

L'aide concerne l'acquisition, l'installation et le raccordement de caméras jusqu'aux équipements de restitution et de traitement des images et la création d'un Centre de Supervision Urbain.

A cet effet, la commune a souhaité compléter et moderniser son système de vidéoprotection actuel et un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confié à la société Technoman.

Au regard du montant total du projet estimé à 265 749,38 € HT, il a été décidé de le décomposer en 2 phases sur les exercices budgétaires 2023 et 2024.

La phase 1 qui devrait être réalisée en 2023 est estimée à 223 573,90 € HT.

Dans le cadre de l'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins, ces dépenses peuvent être subventionnées à hauteur :

- De 50 % pour les espaces publics avec un plafond de 15 000 euros par caméra et de 50 000 euros par an par commune ;
- De 80% pour les zones d'activités avec un plafond de 15 000 euros par caméra et de 80 000 euros par commune.

Le budget prévisionnel de la tranche 1 est donc le suivant :

Montant total de l'opération :	223 573,90 € HT
- Financement Région :	128 941,75 €
	(49 751,60 € pour les espaces publics et 79 190,15 € pour les zones d'activités)
- Financement Commune :	94 632,15 € HT

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De valider le projet d'extension du système de vidéoprotection qui lui a été présenté, son coût et son phasage ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la Région, une demande de subvention estimée à 128 941,75 € pour financer les installations de vidéoprotection, ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 13 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

DÉCIDE :

- De valider le projet d'extension du système de vidéoprotection qui lui a été présenté, son coût et son phasage ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la Région, une demande de subvention estimée à 128 941,75 € pour financer les installations de vidéoprotection, ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 1^{er} février 2023,

Le Maire,


Yves MORAND.



La secrétaire de séance,


Claire CIZERON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ETRAT

L'an deux mil vingt-trois,
Le 31 janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Etrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023.

ETAIENT PRESENTS : MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Eric, 2^{ème} Adjoint, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, BLANC Yves, VINCENT Françoise, GUILLAUME Marie, MALVOLTI Martine, TOURAINE Isabelle, GARCIN Jean-Denis, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, CIZERON Claire.

ABSENTS AVEC EXCUSES : FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, GIRE Guy, GONON Michel, GLENZ Jean-François, VAGANAY Jérôme, PALUSCI Valérie, EL OUASSMI Abdellah, EICHENBERGER Cédric.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.
Présents : 15 Votants : 15

Madame Claire CIZERON a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-01-04

OBJET : TRAVAUX SIEL - REMPLACEMENT DE LANTERNES PAR DES LED 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de remplacement de lanternes par des LED 2023.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son comité et le bureau, le SIEL - Territoire d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :**Coût du projet actuel :**

Détail	Montant HT travaux	%-PU	Participation commune	Participation SEM
Remplacement lanternes Route de l'Etrat RM 11	23 759 €	71.0%	16 868 €	0 €
Remplacement lanternes Rue Maréchal Leclerc	24 957 €	71.0%	17 719 €	0 €
Remplacement lanternes Rue de la Paix et Cumines	20 083 €	71.0%	14 259 €	0 €
Remplacement lanternes Zone Moulin Picon	35 452 €	71.0%	25 171 €	0 €
Remplacement lanternes Allée des Bleuets	9 949 €	71.0%	7 064 €	0 €
Remplacement lanternes Allée du Parc	15 351 €	71.0%	10 899 €	0 €
TOTAL	129 554 €		91 983 €	0 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Après en avoir délibéré,
par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

Le Conseil Municipal :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Remplacement de lanternes par des LED 2023 » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Prend acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 1^{er} février 2023,

Le Maire,

Yves MORAND.



La secrétaire de séance,
Claire CIZERON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ETRAT

L'an deux mil vingt-trois,

Le 31 janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Etrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023.

ETAIENT PRESENTS : MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Eric, 2^{ème} Adjoint, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, BLANC Yves, VINCENT Françoise, GUILLAUME Marie, MALVOLTI Martine, TOURAINE Isabelle, GARCIN Jean-Denis, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, CIZERON Claire.

ABSENTS AVEC EXCUSES : FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, GIRE Guy, GONON Michel, GLENZ Jean-François, VAGANAY Jérôme, PALUSCI Valérie, EL OUASSMI Abdellah, EICHENBERGER Cédric.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 15 Votants : 15

Madame Claire CIZERON a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-01-05

OBJET : ALIENATION DU CHEMIN RURAL DE LA MARANDIERE

Vu la délibération n°2021-10-10, en date du 20 octobre 2021, décidant l'aliénation du chemin rural de la Marandière situé entre le chemin de la Marandière et la route métropolitaine 1498 en vue de sa cession à l'entreprise Balzac Caravanes et à la Minoterie Dupuy Couturier (EUREA),

Vu l'arrêté municipal n°Ad2022-14 en date du 5 septembre 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du projet d'aliénation,

Vu l'avis du service des domaines en date du 29 novembre 2022,

Considérant que le service des domaines a estimé la valeur du chemin rural de la Marandière à 13 000 euros,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 14 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,
décide :

- de fixer le prix de vente dudit chemin à 13 000 euros;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
En Mairie, le 1^{er} février 2023,
Le Maire,

Yves MORAND.



La secrétaire de séance,

Claire CIZERON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ETRAT

L'an deux mil vingt-trois,

Le 31 janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Etrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023.

ETAIENT PRESENTS : MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Eric, 2^{ème} Adjoint, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, BLANC Yves, VINCENT Françoise, GUILLAUME Marie, MALVOLTI Martine, TOURAINE Isabelle, GARCIN Jean-Denis, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, CIZERON Claire.

ABSENTS AVEC EXCUSES : FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, GIRE Guy, GONON Michel, GLENZ Jean-François, VAGANAY Jérôme, PALUSCI Valérie, EL OUASSMI Abdellah, EICHENBERGER Cédric.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 15 Votants : 15

Madame Claire CIZERON a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-01-06

OBJET : AVENANT 1 – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE L'ETRAT ET SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE POUR LE REMBOURSEMENT DES CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES DE FEUX TRICOLORES

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du transfert de voirie, Saint-Étienne Métropole assure la gestion des carrefours à feux des communes, depuis le 1^{er} juillet 2016.

Pour des raisons de commodité, les alimentations électriques des feux tricolores de la commune de l'Etrat ont été branchées sur l'éclairage public.

Le transfert des installations de feux tricolores à la métropole impliquant une prise en charge des consommations électriques par Saint-Étienne Métropole, il convient de fixer les modalités de remboursement à la commune des coûts d'alimentation de ses feux tricolores.

Une première convention avait été signée le 22 mars 2019 pour les carrefours à feux situés :

- Intersection de la rue de Verdun (RM 1498) et de l'avenue Albert Raimond (1082) (Ratarieux) ;
- Intersection de la rue de Verdun (RM 1498) et de l'allée de l'Orangerie ;
- Passage piétons de la rue de la Résistance.

La consommation annuelle des carrefours à feux avait été estimée à 5 703 Kw.

Il convient de rajouter la traversée piétonne devant la Poste, rue de Verdun (RM 1498) et donc de signer l'avenant 1 à la convention de 2019 pour augmenter l'estimation de la consommation annuelle des carrefours à feux à 6 750 Kw.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 à la convention entre la ville de l'Etrat et Saint-Étienne Métropole pour le remboursement des consommations «électriques de feux tricolores.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
En Mairie, le 1^{er} février 2023,
Le Maire,

Yves MORAND.



La secrétaire de séance,

Claire CIZERON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ETRAT

L'an deux mil vingt-trois,

Le 31 janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Etrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023.

ETAIENT PRESENTS : MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Eric, 2^{ème} Adjoint, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, BLANC Yves, VINCENT Françoise, GUILLAUME Marie, MALVOLTI Martine, TOURAINE Isabelle, GARCIN Jean-Denis, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, CIZERON Claire.

ABSENTS AVEC EXCUSES : FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, GIRE Guy, GONON Michel, GLENZ Jean-François, VAGANAY Jérôme, PALUSCI Valérie, EL OUASSMI Abdellah, EICHENBERGER Cédric.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 15 Votants : 15

Madame Claire CIZERON a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-01-07

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
D'EAU POTABLE 2021**

Monsieur le Maire rappelle que :

- La compétence eau potable a été transférée à Saint-Étienne Métropole le 1^{er} janvier 2016 ;
- Le Code Général des Collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités territoriales, ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain, puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Le Conseil Municipal :

- Prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2021- de Saint-Étienne Métropole.

Pour copie conforme

En Mairie, le 1^{er} février 2023,

Le Maire,

Yves MORAND.



La secrétaire de séance,
Claire CIZERON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ETRAT

L'an deux mil vingt-trois,

Le 31 janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Etrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023.

ETAIENT PRESENTS : MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Eric, 2^{ème} Adjoint, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, BLANC Yves, VINCENT Françoise, GUILLAUME Marie, MALVOLI Martine, TOURAINE Isabelle, GARCIN Jean-Denis, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, CIZERON Claire.

ABSENTS AVEC EXCUSES : FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, GIRE Guy, GONON Michel, GLENZ Jean-François, VAGANAY Jérôme, PALUSCI Valérie, EL OUASSMI Abdellah, EICHENBERGER Cédric.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 15 Votants : 15

Madame Claire CIZERON a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-01-08

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 2021**

Monsieur le Maire rappelle que :

- La compétence assainissement a été transférée à Saint-Étienne Métropole le 01/01/2011 ;
- Le Code Général des Collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non collectif.

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités territoriales, ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain, puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Le Conseil Municipal :

- Prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif – exercice 2021- de Saint-Étienne Métropole.

Pour copie conforme

En Mairie, le 1^{er} février 2023,

Le Maire,

Yves MORAND.



La secrétaire de séance,
Claire CIZERON